

**DECISION SUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

Le Conseil exécutif,

1. PREND NOTE de ce qui suit:

- i) le poste de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est vacant;
- ii) conformément à la Résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement est élu par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur nomination du Secrétaire général pour un mandat de quatre (4) ans ;
- iii) c'est à la Région africaine d'assurer la direction du PNUE.

2. SALUE et SOUTIENT les trois (3) candidatures suivantes présentées par l'Afrique (par ordre alphabétique) :

- i) Dr Ahmed Djaghlaf (Algérie)
- ii) Amb. Kamau Machara (Kenya)
- iii) M. Ibrahim Thiaw (République Islamique de Mauritanie)

3. DEMANDE au Groupe africain aux Nations Unies à New York (Etats Unis d'Amérique) de prendre contact avec le Secrétaire général de l'ONU pour faire la promotion des trois candidats africain ;

4. DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2016.



2016

Decision sur le Poste de Directeur Executif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3570>

Downloaded from African Union Common Repository